



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/7/Add.4
5 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 116 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Projet de système intégré de gestion

Cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le huitième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le projet de système intégré de gestion, publié sous la cote A/C.5/51/23. Au cours de l'examen de ce rapport, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et d'autres représentants du Secrétaire général lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Le Comité consultatif se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour tenir les États Membres au courant des progrès réalisés dans l'application du projet de système intégré de gestion. Il estime cependant que le rapport du Secrétaire général aurait été plus transparent et plus utile s'il avait contenu des informations sur l'exécution du budget, les questions relatives au personnel et d'autres questions administratives se rapportant au SIG, ainsi que des prévisions concernant les ressources nécessaires à l'avenir au titre du projet, eu égard en particulier aux nombreux retards enregistrés et aux nombreuses difficultés rencontrées dont le Secrétaire général fait état dans son rapport. Des informations devraient également être fournies sur le nombre et la composition du personnel affecté au projet, le nombre de postes vacants dans l'équipe du SIG et l'impact de ces vacances de poste sur le projet, le statut contractuel du personnel du SIG et le transfert de personnel au projet. Le Comité consultatif espère que le prochain rapport intérimaire du Secrétaire général sur le projet contiendra des informations sur ces questions.

3. En ce qui concerne les ressources nécessaires au titre du projet, les représentants du Secrétaire général ont confirmé que le huitième rapport intérimaire ne contenait aucune demande de ressources supplémentaires. Le Comité consultatif a également été informé que le montant total des dépenses au titre du SIG est estimé à 76 millions de dollars, y compris les frais de maintenance au cours des exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997.

4. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 et dans l'annexe au document publié sous la cote A/C.5/51/23, le module 1 du SIG (gestion du personnel) et le module 2 (émoluments et prestations) ont été mis en place au Siège en septembre 1993 et avril 1995, respectivement, tandis que le module 3 (services financiers et services d'appui) a été achevé pour l'essentiel et mis en place au Siège en avril 1996. Le Comité consultatif note que la mise en place du module 3, de loin le plus vaste et le plus complexe de tout le système, a soulevé d'importantes difficultés et qu'il a fallu y affecter temporairement des ressources destinées au module 4 (états de paie, assurances individuelles, congés et temps de présence). En réponse aux questions qu'il avait posées, le Comité a été informé que, si les difficultés rencontrées avaient retardé la mise en place du système dans les bureaux hors Siège et la mise en place du module 4, des travaux étaient en cours pour compenser ces retards et mener à bien la mise en place du système comme prévu au départ. L'annexe au rapport du Secrétaire général contient des informations à jour sur l'état d'avancement du projet.

5. La partie III (par. 15 à 40) du rapport du Secrétaire général contient des informations sur le module 3. Le Comité consultatif estime, comme le Secrétaire général, qu'il est trop tôt pour procéder à une évaluation approfondie de la mise en place de ce module, étant donné sa complexité et les ajustements qui continuent d'être opérés. Il note avec satisfaction les efforts déployés pour cerner et résoudre les difficultés rencontrées et le fait que "le système est opérationnel et la plupart des tâches administratives au Siège font déjà appel à son utilisation" (voir par. 16 du rapport). Il note également avec satisfaction que le nombre d'utilisateurs du système a augmenté : entre le 1er avril et le 30 septembre 1996, plus de 1 100 fonctionnaires ont utilisé le système, le nombre des opérations effectuées au moyen du système a doublé depuis le 1er avril 1996 et le nombre moyen d'utilisateurs par jour dépasse maintenant les 400.

6. Comme l'indiquent les paragraphes 20 à 22 du rapport, les difficultés que pose la mise en place du module 3 sont dues, en partie, à des erreurs dans la conversion des données qui, à leur tour, s'expliquent par la nécessité de maintenir en parallèle certains éléments des systèmes existants tant que le SIG n'aura pas été entièrement mis en service dans tous les lieux d'affectation. La conversion des données s'opère au moyen d'un système complexe de 19 passerelles et interfaces entre le SIG et les systèmes existants. Le Comité consultatif croit comprendre que la synchronisation totale entre les deux systèmes est un processus non seulement extrêmement difficile, mais aussi à fort coefficient de main-d'oeuvre.

7. Les informations contenues aux paragraphes 30 à 32 du rapport illustrent les difficultés que crée la nécessité de conserver des passerelles et des interfaces avec les systèmes existants; il en ressort qu'un temps et des efforts considérables sont consacrés à la mise en place d'un système extrêmement complexe d'interaction entre le SIG et les systèmes administratifs existants. Pourtant, de l'avis du Comité consultatif, les progrès dans ce domaine laissent encore à désirer. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que le Comité des commissaires aux comptes¹, par exemple, a relevé la lenteur des progrès réalisés dans la mise en service d'un système de gestion unifié des achats reposant sur le SIG et une version améliorée du système "Reality" et a recommandé que des mesures soient prises sans délai pour remédier aux lacunes du système "Reality"

et fournir des informations de gestion détaillées. Le Comité consultatif fait siens le point de vue et la recommandation du Comité des commissaires aux comptes.

8. En outre, le Comité consultatif fait observer que le progrès de la mise en place du SIG ne devrait pas se ressentir des efforts faits pour résoudre les problèmes et difficultés que suscite la nécessité de conserver des passerelles et des interfaces avec les systèmes existants. Il est d'avis qu'une mise en service rapide du SIG accroîtrait l'efficacité opérationnelle en diminuant la dépendance à l'égard des systèmes existants et en éliminant la nécessité de conserver des passerelles et des interfaces. Il a été informé, à sa demande, que le Secrétariat avait l'intention d'éliminer progressivement ces passerelles et interfaces d'ici à la fin de 1997.

9. Le Comité consultatif se félicite de la mise en service du module 1 (ressources humaines) du SIG à l'Office des Nations Unies à Vienne et à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et il est heureux qu'il soit prévu de mener cette opération à bien dans tous les lieux d'affectation d'ici à la mi-1997.

10. Aux paragraphes 49 à 52 du rapport (A/C.5/51/23), le Secrétaire général donne des indications concernant la formation aux opérations SIG. Il est apparu au cours de l'examen de la question, comme les représentants du Secrétaire général l'ont reconnu, qu'il faudrait renforcer et améliorer la formation des fonctionnaires exerçant des fonctions d'encadrement; le Comité recommande que les mesures nécessaires à cet effet soient prises sans attendre. Il se félicite qu'il soit prévu d'inclure le SIG dans le programme de formation portant sur l'administration à l'Organisation des Nations Unies que dirige le Bureau de la gestion des ressources humaines (voir par. 52 du rapport). Aux questions de formation s'ajoute celle de l'appui aux utilisateurs. Le Comité demande à cet égard que le Secrétaire général évalue l'efficacité des programmes de formation actuels et veille à ce que soit mis en place un dispositif qui permette aux utilisateurs de s'entretenir régulièrement avec le personnel de direction au sujet des problèmes que leur pose l'exploitation du système. Il faudrait que les utilisateurs puissent obtenir les réponses et l'assistance qui leur sont nécessaires.

11. La section VIII du rapport traite de l'utilisation du SIG par d'autres organismes des Nations Unies et par les opérations de maintien de la paix; comme on l'indique au paragraphe 59, le PNUD et l'OIT "utilisent déjà les applications ayant trait à la gestion des ressources humaines", l'UNICEF et le HCR comptant pour leur part les mettre en place au cours de l'année 1997. L'UNESCO installe actuellement le système à des fins d'évaluation, et le PAM, l'OACI et l'OMT s'intéressent également au projet.

12. Au cours de l'examen du rapport de l'UNICEF sur le budget intégré révisé pour l'exercice biennal 1996-1997, le Comité a été informé que le Fonds prévoit de mettre en place un système financier intégré à son siège. On lui a également fait savoir que le Fonds envisage soit de modifier le SIG, soit de confier à un établissement extérieur le soin de mettre au point son propre système financier intégré. Il a été indiqué au Comité qu'il ressort des estimations préliminaires d'un cabinet de consultants qu'il ne serait pas avantageux de modifier le SIG.

Le CCQAB déplore la tendance à mettre en place des systèmes incompatibles, souvent sans s'être concertés, que manifestent les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et qu'il juge particulièrement regrettable lorsque les différentes entités considérées se trouvent au même lieu d'affectation. Il tient à faire observer que les États Membres ont beaucoup investi dans le SIG et que l'UNICEF doit pleinement justifier toute proposition tendant à le doter de son propre système. Il n'a pas encore été démontré au Comité, à cet égard, que des problèmes techniques ou financiers insurmontables s'opposent à ce que l'UNICEF assure au moyen du SIG l'exploitation de son nouveau système financier intégré au siège. Il ressort en outre du paragraphe 57 du rapport du Secrétaire général que le système des Nations Unies pourrait avantageusement tirer parti du SIG dans les "centres d'opérations régionaux communs à toutes les organisations". Le Comité recommande que le Secrétaire général s'emploie plus activement à coordonner avec tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies une utilisation accrue des applications SIG en vue de réaliser des économies à long terme par la mise au point, l'utilisation et la maintenance de systèmes informatiques uniformisés.

13. Le Comité constate, à la lecture des paragraphes 53 à 58 du rapport, portant sur la maintenance à long terme du SIG, que des discussions ont été engagées avec l'OIT, le PNUD, le HCR et l'UNICEF, afin de déterminer le moyen le plus efficace et économique de maintenir un système commun. Il rappelle que dans son septième rapport sur le SIG (A/C.5/50/35), le Secrétaire général avait indiqué qu'une équipe de 37 personnes suffirait pour assurer un niveau adéquat de maintenance du système. Les éléments d'information que l'on trouvera à l'annexe ci-après lui ont été communiqués au sujet de la composition initiale (35 fonctionnaires) du groupe de la maintenance. Le Comité veut espérer que les discussions en cours conduiront à tout mettre en oeuvre pour redéployer autant de fonctionnaires qu'il le faudra pour assurer la maintenance du système avant que des propositions tendant à transformer les postes temporaires actuels en postes permanents ne soient faites. Il demande que la contribution de chacun des utilisateurs du SIG à la maintenance du système soit clairement indiquée dans le prochain rapport intérimaire. Il compte en l'occurrence que toutes les prévisions voulues seront données au sujet de la notion de centres d'opérations régionaux et de la contribution de chacun des utilisateurs du SIG au financement de ces centres.

14. Le Comité consultatif note au paragraphe 66 du rapport (A/C.5/51/23) que les insuffisances au niveau de l'infrastructure technique, qui ont déjà eu dans certains cas des incidences sur le fonctionnement du SIG au Siège et qui risquent de faire obstacle à l'utilisation accrue du système dans les bureaux extérieurs, suscitent une préoccupation croissante; il note par ailleurs que la Division des services électroniques s'emploie actuellement à élaborer un plan qui sera exécuté pendant le prochain exercice biennal en vue de renforcer l'infrastructure technique de l'Organisation. À ce propos, le Comité rappelle l'observation qu'il avait formulée au paragraphe VIII.30 de son premier rapport sur le projet du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, à savoir : "Il reste beaucoup à faire en matière de coordination des efforts d'innovation technologique au Siège et dans les bureaux régionaux; il faut normaliser davantage les matériels électroniques et les logiciels utilisés à l'ONU et faire en sorte que le Comité des innovations technologiques puisse contribuer plus

efficacement à l'élaboration d'une stratégie en matière d'innovation technologique²". Le Comité consultatif ne doute pas que le Secrétariat tiendra pleinement compte de cette observation lorsqu'il établira le plan susmentionné.

15. Au paragraphe 69 de son rapport (A/C.5/51/23), le Secrétaire général, en faisant référence à plusieurs études que le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes ont menées sur le SIG, dit que "les progrès réalisés n'ont cependant pas suffi à persuader les sceptiques au sein de l'Organisation". À cet égard, le Comité tient à souligner que les études en question ne concluent pas nécessairement que les États Membres sont sceptiques vis-à-vis du projet mais plutôt qu'ils sont insuffisamment renseignés sur les aspects administratifs et budgétaires. Comme il a été indiqué au paragraphe 2 plus haut, ces informations ne figurent pas non plus dans le huitième rapport intérimaire. Le Comité rappelle que, compte tenu de la récente mise en application du module 3 du SIG, il a demandé au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un audit spécial actualisé de l'ensemble du projet, en évaluant notamment le montant cumulatif des dépenses engagées et les projections pour l'avenir, la maintenance à long terme et l'assistance à fournir aux utilisateurs, de manière à faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

16. Sous réserve des observations ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne acte du huitième rapport intérimaire sur le projet de système intégré de gestion.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 (A/51/5), vol. I, chap. II, par. 85 à 89.

² Ibid., cinquantième session, Supplément No 7 (A/50/7).

ANNEXE

Fonctions des agents affectés au projet de système intégré de gestion

Composition initiale de l'équipe de maintenance*

Catégorie/classe	Fonction
<u>Gestion (5)</u>	
D-1	Chef/Directeur du projet
P-3	Fonctionnaire d'administration
Agent des services généraux	Agent d'appui
Agent des services généraux	Agent d'appui
Agent des services généraux	Agent d'appui
<u>Programmation (19)</u>	
P-5	Coordonnateur des ressources humaines
P-5	Coordonnateur pour les questions budgétaires et financières
P-5	Coordonnateur des services d'appui
P-5	Analyste fonctionnel/programmeur en chef
P-4	Analyste fonctionnel
P-4	Analyste fonctionnel
P-4	Analyste fonctionnel
P-4	Analyste fonctionnel/programmeur
P-4	Programmeur
P-4	Programmeur
P-3	Analyste fonctionnel
P-3	Analyste fonctionnel
P-3	Analyste fonctionnel/programmeur
P-3	Analyste fonctionnel/programmeur
P-3	Programmeur
P-3	Programmeur
P-3	Programmeur
P-2	Programmeur/analyste
P-2	Programmeur/analyste
<u>Appui technique (11)</u>	
P-5	Chef
P-4	Agent d'appui technique (maintenance des tables)
P-3	Responsable de la configuration
P-3	Gestionnaire de la base de données
P-3	Agent d'appui technique (UNIX/SYB)
P-3	Agent d'appui technique (rapports)
P-3	Programmeur (rapports)
P-2	Agent des services d'assistance aux utilisateurs
Agent des services généraux (Autres classes)	Assistant (rapports)
Agent des services généraux (Autres classes)	Assistant (rapports)
Agent des services généraux (Autres classes)	Agent d'appui pour l'administration du réseau local

* Les postes sont imputés sur les crédits prévus pour le personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) ou ont été empruntés au Département de l'administration et de la gestion. Pour plus de précisions, voir les sixième et septième rapports intérimaires du Secrétaire général (A/C.5/48/12/Add.1 et A/C.5/50/35).